

6251/15

(OR. en)

PRESSE 15
PR CO 7

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3370^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 17 février 2015

Président **M. Jānis Reirs**
Ministre des finances de la Lettonie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES	4
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE	6
– Examen annuel de la croissance	6
– Déséquilibres macroéconomiques	6
SUIVI DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20 À ISTANBUL	7
BUDGET DE L'UE - DÉCHARGE POUR 2013	8
BUDGET DE L'UE - ORIENTATIONS POUR 2016	10
BUDGET DE L'UE - RESSOURCES PROPRES	11
DIVERS	12
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

BUDGETS

– Révision du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020*	13
--	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Exigences de fonds propres	13
------------------------------------	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme	14
– Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	14

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

– Fonds européen de développement	14
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Règles d'origine - Croatie 15
- Règles d'origine - Règles euro-méditerranéennes sur l'origine des marchandises 15

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Additifs alimentaires 15

TRANSPORTS

- Personnel navigant de l'aviation civile 16

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Véhicules à moteur - Réception par type en ce qui concerne les systèmes de freinage d'urgence 16

ENVIRONNEMENT

RECHERCHE

- UE-Ukraine - Accord de coopération scientifique et technologique 17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

Le Conseil a examiné une proposition de règlement concernant un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).

[Proposition sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques](#)

La présidence a donné au Conseil des informations sur le travail effectué sur la proposition au sein d'un groupe de travail technique composé d'experts. Elle a confirmé qu'elle avait pour objectif que le Conseil parvienne à un accord en mars 2015. Dans ce but, le travail se poursuivra dans les prochains jours, à la lumière des observations formulées par les ministres.

Le Conseil a soutenu dans une large mesure l'approche adoptée par la présidence sur certaines questions essentielles:

- Clause de réexamen. La présidence propose qu'un réexamen intervienne après les premières années de fonctionnement, sur la base d'une évaluation indépendante, afin de déterminer si le FEIS doit être transformé en instrument permanent.
- Redéploiement de fonds de l'UE pour financer le FEIS. La présidence propose que, sur ce point, aucune modification ne soit apportée à la proposition de la Commission.
- Structure de gouvernance. Les délégations se sont déclarées favorables à une structure de gouvernance allégée garantissant l'indépendance du processus décisionnel.

Le FEIS serait créé au sein de la Banque européenne d'investissement par un accord entre la Commission et la BEI. Les États membres et d'autres parties tierces pourraient s'associer à l'accord sur le FEIS via un apport en capital. La Commission a indiqué qu'elle traiterait de manière favorable ce type d'apports de capitaux dans le cadre de l'évaluation des finances publiques des États membres conformément aux règles budgétaires de l'UE.

Le fonds s'appuierait sur 16 milliards d'euros en garanties au titre du budget de l'UE et 5 milliards d'euros en liquidités fournies par la BEI. Afin de faciliter le paiement d'éventuels appels à garantie, il serait créé un fonds de garantie qui serait progressivement porté, d'ici 2020, à 8 milliards d'euros (soit 50 % du total des obligations de garantie de l'Union). Les financements de l'UE seraient principalement constitués de subventions détournées du programme Horizon 2020 (recherche et innovation) et du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, ainsi que de marges non utilisées dans le budget.

Le FEIS accroîtrait la capacité de prise de risques. En assumant une partie des risques liés aux nouveaux projets à travers la couverture de la tranche des premières pertes, le fonds attirerait des investisseurs privés qui s'y associeraient à des conditions plus favorables. Il est estimé que le FEIS atteindrait ainsi un effet multiplicateur global de 1:15 en investissement réels.

Le fonds serait actif dans un grand nombre de domaines tels que les infrastructures en matière de transports, d'énergie et de haut débit, l'éducation, la santé, la recherche et le financement à risque pour les PME.

Dans la proposition de la Commission, il est prévu que la structure de gouvernance du FEIS comporte deux niveaux:

- un comité de pilotage fixant la stratégie globale, la politique d'investissement et le profil de risque du fonds, dont les membres seraient nommés par les parties qui contribuent à la capacité de prise de risques, les droits de vote étant proportionnels à la taille des contributions. Cet aspect est encore à l'examen au sein du Conseil;
- un comité d'investissement sélectionnant les projets appelés à bénéficier d'une aide du fonds. Ce comité, qui serait responsable devant le comité de pilotage, serait composé d'un directeur exécutif et de six experts indépendants.

Pour être soutenu par le FEIS, un projet devrait obtenir l'approbation de la BEI.

Le règlement requiert une majorité qualifiée pour être adopté par le Conseil, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: articles 172 et 173, article 175, paragraphe 3, et article 182, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

Le Conseil européen de décembre 2014 a demandé qu'un accord soit trouvé entre le Parlement européen et le Conseil en juin. Cela permettrait d'activer les nouveaux investissements dès la mi-2015.

Le FEIS est un des éléments essentiels du "plan d'investissement pour l'Europe" que la Commission a publié en novembre 2014. L'objectif est de mobiliser au moins 315 milliards d'euros d'investissements privés et publics dans l'UE.

[Communication de la Commission sur le plan d'investissement](#)

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE

- *Examen annuel de la croissance*
- *Déséquilibres macroéconomiques*

Le Conseil s'est penché sur les perspectives de croissance et les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre du "Semestre européen", l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

Il a adopté des conclusions concernant deux documents de la Commission:

- l'examen annuel de la croissance, qui expose les principales conclusions de la Commission pour 2015;
- un rapport sur le mécanisme d'alerte, marquant le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

[Conclusions du Conseil sur l'examen annuel de la croissance 2015 et le rapport sur le mécanisme d'alerte](#)

Le semestre européen 2015 s'achèvera en juillet par l'adoption de recommandations par pays sur les politiques économiques, budgétaires et en matière d'emploi menées par les États membres.

L'examen annuel de la croissance recommande pour 2015:

- un coup de fouet coordonné à l'investissement, grâce au plan d'action de 315 milliards d'euros de la Commission (voir page 4);
- un engagement renouvelé en faveur des réformes structurelles pour permettre aux pays de sortir de l'endettement et de stimuler la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité;
- des mesures en faveur de la responsabilité budgétaire, afin de maîtriser durablement les niveaux de déficit et d'endettement.

Le rapport sur le mécanisme d'alerte recense 16 États membres pour lesquels une évaluation approfondie est nécessaire pour déterminer s'ils sont en situation de déséquilibre macroéconomique: la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.

Pour ces pays, la Commission doit publier ses bilans approfondis à la fin du mois de février 2015.

SUIVI DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20 À ISTANBUL

La présidence et la Commission ont rendu compte d'une réunion qui s'est tenue entre les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 à Istanbul les 9 et 10 février 2015.

Le Conseil a demandé au Comité économique et financier de préparer les réunions du G20 et du FMI qui se tiendront à Washington, D.C., du 16 au 19 avril 2015.

Les discussions qui se sont tenues à Istanbul ont porté sur six grandes thématiques: l'économie mondiale, le cadre de croissance, les investissements et les infrastructures, l'architecture financière internationale, la réglementation financière et les questions fiscales.

La Turquie préside le G20 de décembre 2014 à novembre 2015. Le sommet du G20 de 2015 aura lieu à Antalya les 15 et 16 novembre.

BUDGET DE L'UE - DÉCHARGE POUR 2013

Le Conseil a recommandé que le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2013. Cette recommandation a été élaborée sur la base du rapport annuel de la Cour des comptes.

Le Conseil a rappelé l'importance particulière que revêtent une meilleure affectation des dépenses et une saine gestion financière des fonds de l'UE pour la manière dont l'opinion publique perçoit les actions financées par le budget de l'UE. Il a noté que le taux d'erreur pour les paiements en 2013 est resté relativement stable par rapport à l'année précédente. Il a toutefois regretté que le budget de l'UE continue d'être affecté par un taux d'erreur supérieur au seuil de signification de 2 %. Par ailleurs, il a rappelé que le taux d'erreur ne constitue pas un indicateur de la fraude, de l'inefficacité ou du gaspillage qui affectent les fonds.

Le Conseil a pris acte des efforts déployés par la Commission et les États membres pour mettre en œuvre les recommandations émises par la Cour des comptes les années précédentes afin d'améliorer la gestion et le contrôle des fonds de l'UE.

Il a relevé que les politiques dont la gestion est partagée par la Commission et les États membres restent davantage entachées d'erreur que les politiques gérées directement par la Commission. Le Conseil a déploré que, pour un nombre important d'opérations relevant de la gestion partagée qui sont entachées d'erreur, les autorités nationales disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs en cause. Il a demandé à la Commission de continuer à exercer sa fonction de surveillance et de fournir des orientations aux États membres pour que les dépenses soient conformes aux règles.

Concernant les fonds gérés directement par la Commission, le Conseil a regretté l'augmentation récurrente du taux d'erreur pour la plupart des politiques. Il a instamment demandé à la Commission de continuer à améliorer ses systèmes de contrôle.

Certaines délégations ont souligné qu'il importait que les États membres assument la responsabilité du maintien - et, le cas échéant, de l'amélioration - des mécanismes de contrôle effectifs et efficaces concernant la gestion des fonds de l'UE au niveau national.

[Recommandation du Conseil concernant la décharge sur l'exécution du budget 2013](#)

[Rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2013](#)

[Note sur le projet de recommandation du Conseil](#)

La recommandation du Conseil sert de base à la décision du Parlement européen sur la décharge à donner à la Commission, conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le Conseil a également adopté des recommandations concernant la décharge à donner pour leurs budgets de 2013 aux directeurs des trente-deux agences de l'UE, aux six agences exécutives de l'UE et aux sept entreprises communes. Conformément à la procédure de décharge budgétaire de l'UE, les recommandations vont à présent être soumises au Parlement européen. Le président du Conseil devrait les présenter à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen le 23 février.

[Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner aux agences pour l'exécution du budget 2013](#)

[Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner aux agences exécutives pour l'exécution du budget 2013](#)

[Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner aux entreprises communes pour l'exécution du budget 2013](#)

BUDGET DE L'UE - ORIENTATIONS POUR 2016

Le Conseil a adopté des conclusions fixant ses priorités pour le budget de l'UE pour 2016. Elles guideront la présidence dans le cadre des négociations à mener avec le Parlement européen.

Le budget de 2016 sera le troisième de la période de programmation financière 2014-2020 de l'UE. Dans les conclusions, le Conseil souligne qu'il convient de maintenir la discipline budgétaire à tous les niveaux, parce que de nombreux États membres continuent de faire face à des restrictions budgétaires. Il estime qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre assainissement budgétaire et investissements afin de stimuler la croissance. Cet équilibre pourrait être atteint en hiérarchisant les objectifs et en affectant des moyens aux mesures susceptibles de concourir le mieux à la réalisation de ces objectifs.

Le Conseil est d'avis que le niveau des crédits d'engagement et des crédits de paiement devrait être rigoureusement maîtrisé en tenant compte des besoins réels. Parallèlement, le niveau des crédits de paiement prévus au budget 2016 devrait notamment tenir compte des engagements contractés au cours de la précédente période de programmation 2007-2013 et des besoins estimés pour les programmes au cours de la période 2014-2020.

Le Conseil a pris note du recul du volume des engagements restant à liquider (RAL) et a demandé à la Commission de vérifier attentivement ces montants. Selon la Commission, le niveau des RAL s'élevait à 189 milliards d'EUR à la fin de 2014 alors qu'il était de 222 milliards d'EUR à la fin de 2013.

[Conclusions du Conseil concernant les priorités pour le budget 2016](#)

BUDGET DE L'UE - RESSOURCES PROPRES

Le Conseil a pris note du premier rapport d'évaluation d'un groupe de haut niveau sur les ressources propres, présenté par M. Mario Monti, le président du groupe.

Ce groupe a été mis en place dans le cadre d'un accord politique sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020. Il est chargé d'examiner le système actuel de ressources propres de l'UE d'ici 2016, afin de le rendre plus simple, plus transparent, plus équitable et plus légitime d'un point de vue démocratique à partir de 2021. Ce groupe se réunit au moins une fois tous les six mois.

Les parlements nationaux seront invités à participer à une conférence interinstitutionnelle en 2016 afin d'examiner les résultats des travaux menés par le groupe. Sur la base de ces résultats, la Commission évaluera s'il convient d'entreprendre de nouvelles initiatives concernant les ressources propres pour l'après-2020.

[Premier rapport d'évaluation du groupe de haut niveau sur les ressources propres](#)

DIVERS

Sous le point "divers", le Conseil a pris acte des travaux en cours sur les dossiers dans le domaine des services financiers.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

- *Dialogue macroéconomique avec les partenaires sociaux*

Un dialogue sur les questions macroéconomiques s'est tenu le 16 février entre:

- d'une part, les partenaires sociaux, à savoir les employeurs et les syndicats au niveau de l'UE ainsi que les représentants des entreprises publiques et des PME;
- d'autre part, la troïka de présidences du Conseil, la Commission, la Banque centrale européenne, le président de l'Eurogroupe et les présidents du Comité économique et financier et du Comité de politique économique.

Le dialogue a porté sur les priorités de la présidence lettone, la situation économique et les perspectives, ainsi que sur les différentes mesures correctives mises en œuvre.

- *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 16 février. Ils ont se sont penchés sur la voie à suivre en ce qui concerne la Grèce, compte tenu de l'expiration prochaine du programme actuel d'ajustement économique mis en place pour ce pays. Il ont marqué leur accord politique concernant la demande du Portugal de procéder au remboursement anticipé d'une partie des prêts contractés auprès du FMI. Ils ont débattu de la situation économique dans la zone euro, en s'appuyant sur les prévisions économiques d'hiver de la Commission, ainsi que du programme d'ajustement économique de Chypre. Ils ont en outre été informés des résultats du sommet de l'UE qui s'est tenu le 12 février 2015 concernant l'union économique et monétaire de l'UE.

- *Réunion des gouverneurs de la BEI*

Les ministres se sont réunis en leur qualité de gouverneurs de la Banque européenne d'investissement dans le cadre d'une réunion des gouverneurs de la BEI. Ils y ont étudié un partenariat Commission-BEI pour l'emploi, la croissance et l'investissement.

- *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner au cours duquel ils ont discuté de la situation économique à la lumière des prévisions économiques d'hiver de la Commission. Ils ont également parlé de l'intention du Portugal de procéder au remboursement anticipé de prêts reçus du FMI, ainsi que de l'aide financière à l'Ukraine.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

BUDGETS

Révision du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020*

Le Conseil a confirmé l'accord de principe auquel le Comité des représentants permanents est parvenu le 13 février 2015 concernant une révision du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020.

[Projet de règlement de février 2015 modifiant le CFP](#)

[Déclarations concernant le projet de règlement de février 2015 modifiant le CFP](#)

L'objectif de la révision est de permettre à l'UE de reporter de 2014 aux années suivantes des engagements inutilisés pour certains fonds, pour un montant de 21,1 milliards d'euros. Les engagements nécessaires pour soutenir un certain nombre de programmes de l'UE qui n'ont pas pu être adoptés en 2014 peuvent ainsi être maintenus. L'accord permet aussi d'adopter et de mettre en œuvre les programmes en suspens.

Le règlement CFP révisé sera adopté par le Conseil une fois que celui-ci aura obtenu l'approbation du Parlement européen. La révision du CFP s'accompagnera de l'adoption du projet de budget rectificatif n° 2 traduisant en termes budgétaires la révision du CFP en augmentant les engagements dans le budget 2015 de 16,5 milliards d'euros.

[Communiqué de presse sur l'accord intervenu au Conseil concernant le projet de règlement de février 2015 modifiant le CFP](#)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Exigences de fonds propres

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant le règlement sur les exigences de fonds propres (le "CRR") n° 575/2013 par des normes techniques de réglementation concernant les exigences de fonds propres applicables aux établissements.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

L'acte délégué précise si et dans quelles circonstances des distributions multiples constitueraient un prélèvement disproportionné sur les fonds propres. Il clarifie par ailleurs le sens du terme "distribution préférentielle", qui désigne un droit préférentiel au versement des distributions et dans l'ordre des versements. L'acte délégué modifie un acte antérieur (règlement n° 241/2014).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme

Le Conseil a prorogé jusqu'au 28 février 2017 le mandat de l'envoyé spécial de l'UE pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambrinidis.

Un budget de 788 000 euros a été alloué pour ses activités durant la période allant du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016.

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Le Conseil a alloué 2,5 millions d'euros à l'appui de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Les fonds seront affectés à des activités visant à favoriser la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques. Ils soutiendront aussi des activités destinées à renforcer la préparation des États à prévenir des attaques impliquant des produits chimiques toxiques et à y répondre, la coopération internationale et la capacité de l'OIAC à s'adapter aux évolutions technologiques.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Fonds européen de développement

Le Conseil a adopté des recommandations sur la décharge à donner à la Commission, par le Parlement européen, de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (huitième, neuvième et dixième FED) pour l'exercice 2013.

[Recommandations concernant le huitième Fonds européen de développement](#)

[Recommandations concernant le neuvième Fonds européen de développement](#)

[Recommandations concernant le dixième Fonds européen de développement](#)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Règles d'origine - Croatie

Le Conseil a approuvé la position à adopter au nom de l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) concernant une modification du protocole 4 de l'accord EEE.

Cette modification du protocole 4 concernant les règles d'origine est nécessaire pour tenir compte du fait que la Croatie est devenue partie à l'accord EEE.

[Décision du Conseil de février 2015 concernant une modification du protocole 4 de l'accord EEE](#)

Règles d'origine - Règles euro-méditerranéennes sur l'origine des marchandises

Le Conseil a approuvé la position à adopter au nom de l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) en ce qui concerne le remplacement du protocole 4 de l'accord EEE.

[Décision du Conseil de février 2015 en ce qui concerne le remplacement du protocole 4 de l'accord EEE](#)

Cette décision concerne le remplacement du protocole 4 par un nouveau protocole aligné sur la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes. La convention régionale arrête les dispositions concernant l'origine des marchandises échangées dans le cadre des accords pertinents.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Additifs alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des quatre règlements de la Commission suivants:

- un règlement modifiant les spécifications de l'alcool polyvinylique (additif alimentaire E 1203);
- un règlement autorisant l'utilisation de la L-leucine comme support (auxiliaire de compression) des édulcorants de table sous forme de comprimés et attribuant à cet additif alimentaire le numéro E 641;
- un règlement étendant l'utilisation de laques aluminiques de cochenille, d'acide carminique et de carmins (E 120) dans les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales qui ne sont pas destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge;
- un règlement augmentant la quantité maximale autorisée d'acide benzoïque – benzoates (E 210-213) dans les crevettes cuites en saumure.

[Projet de règlement de la Commission de janvier 2015 en ce qui concerne les spécifications de l'additif E 1203](#)

[Projet de règlement de la Commission de janvier 2015 en ce qui concerne l'utilisation de l'additif alimentaire E 641](#)

[Projet de règlement de la Commission de janvier 2015 en ce qui concerne l'utilisation de l'additif alimentaire E 120](#)

[Projet de règlement de la Commission de janvier 2015 en ce qui concerne l'additif alimentaire E 210-213](#)

Ces projets de règlements sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. La Commission peut désormais les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Personnel navigant de l'aviation civile

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1178/2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile.

Ces modifications concernent notamment certaines exigences que les États membres et les acteurs du secteur de l'aviation générale jugeaient disproportionnées.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

[Projet de règlement modificatif de la Commission de décembre 2014 en ce qui concerne le personnel navigant de l'aviation civile](#)

[Annexes 1 à 5 du projet de règlement modificatif de la Commission de décembre 2014 en ce qui concerne le personnel navigant de l'aviation civile](#)

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules à moteur - Réception par type en ce qui concerne les systèmes de freinage d'urgence

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (UE) n° 347/2012 en ce qui concerne les prescriptions pour la réception par type de certains véhicules en matière de systèmes avancés de freinage d'urgence.

Le règlement (UE) n° 347/2012 établit les procédures, essais et prescriptions pour la réception par type de véhicules à moteur en matière de systèmes avancés de freinage d'urgence et il prévoit que ces exigences sont appliquées en deux temps. Dans un premier temps, certains nouveaux types de véhicules doivent être soumis, depuis le 1^{er} novembre 2013, à niveau 1 de réception. Dans un deuxième temps, les véhicules qui n'ont pas été soumis au niveau 1 de réception devront faire l'objet d'un niveau 2 de réception, nécessitant le respect d'exigences supplémentaires et plus étendues. Le niveau 2 de réception s'appliquera aux nouveaux types de véhicules à partir du 1^{er} novembre 2016.

Ce règlement modificatif est un projet d'acte délégué. La Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

ENVIRONNEMENT

Déchets

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

[Projet de directive de la Commission de décembre 2014 relative aux déchets](#)

Cette directive modificative est un projet d'acte d'exécution. La Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

RECHERCHE

UE-Ukraine - Accord de coopération scientifique et technologique

Le Conseil a décidé de renouveler pour une période supplémentaire de cinq ans l'accord de coopération scientifique et technologique conclu avec l'Ukraine.

Cet accord est entré en vigueur en février 2003 et est renouvelable tous les cinq ans.

Le Parlement européen a donné son approbation au renouvellement de l'accord en décembre 2014.
